

Les lois Romaines, presque en règle générale, permettaient, chose horrible, le meurtre de l'enfant avant ou après sa naissance. Au meurtre succédait l'exposition non-seulement permise par la loi, mais même, en certains cas rendue obligatoire ! Une autre loi permettait au père de tuer ses enfants ; une autre de les vendre, de les racheter et de les revendre jusqu'à trois fois. Enfin : l'enfant était une victime choisie que l'on immolait, qu'on égorgeait, qu'on brûlait en dansant et en chantant à l'honneur de divinités monstrueuses !

*Les esclaves.*—Mais si les pères traitaient ainsi leurs enfants, quel devait être le sort des esclaves ? qu'était-ce donc que l'esclave ? Le texte des lois va nous l'apprendre. Suivant l'ignoble expression de la législation d'alors, l'esclave était *une chose* estimable à prix d'argent et qui devenait réellement l'objet d'un trafic indigne. Les conditions de la vente des créatures humaines étaient réglées comme celles des bestiaux !

Le maître avait droit de vie et de mort sur l'esclave

Les cruautés exercées sur les esclaves font frémir : un vase était-il brisé, ordre était donné aussitôt de saisir le serviteur maladroit, et de le jeter dans l'étang pour y devenir la pâture des murènes et des autres poissons voraces. Les esclaves vieux ou malades étaient souvent ou abandonnés, ou assommés comme des animaux qu'on méprise. Les esclaves laboureurs recevaient sur le front la marque d'un fer rouge, et après avoir été excités au travail durant tout le jour à grands coups de fouet, ils passaient la nuit, enchaînés dans des souterrains où ils ne recevaient l'air que par une étroite lucarne, et où par une dérision amère on leur donnait un peu de sel pour toute nourriture.

Et quel était le nombre de ces êtres infortunés dont le seul souvenir vient encore, à travers dix-huit siècles,